

B/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique et des
Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance du
17 juillet 1925;*

*Vu l'engagement en date du 20 juillet 1926;
pris par M. DUMAIL, propriétaire;*

Arrête :

Article premier

~~Les parcelles de terrain formant le bastion
des Frontignes à Antichan (Hte-Garonne) et inscrites
au cadastre de la commune sous les numéros 375 p.
380 p et 381 section A.~~

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne, au Maire de la commune d'Antichan et à M. Joseph Dumail, propriétaire, demeurant à Antichan,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Avril 1927

Signé : Edouard HERRIOT

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

